

CORREZE

TULLE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général IT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté acceptant le versement de la somme de 2 328,80 € effectué par SMACL Assurances correspondant au remboursement du sinistre survenu le 14 septembre 2025, Avenue du Colonel Monteil à Tulle

Le Maire-adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Restauration,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que le 14 septembre 2025, un conducteur a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté une barrière métallique située sur le trottoir,
- Considérant qu'il convient de procéder à la remise en état des dommages,
- Considérant que SMACL Assurances a procédé au versement de l'indemnité afférente, soit 2 328,80 €,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Accepte le versement de la somme de 2 328,80 € effectué par SMACL Assurances – TSA 67211 – CS 20000 – 79060 NIORT Cedex 9 - correspondant au remboursement du sinistre survenu le 14 septembre 2026, Avenue du Colonel Monteil, où un véhicule a percuté et endommagé une barrière métallique située sur le trottoir.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget Restauration
Compte : 75888- Code : RESTMU/COLMON

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- SMACL Assurances

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 11 juin 2026

Le Maire-adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Transmis au contrôle de Légalité le : 18 JUIN 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 18 JUIN 2026
ADJH 110666